

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 113 G Participation pour cinq associations dans le cadre du Mois ExtraOrdinaire : ANQA (18e), APTE (14e), Compagnie des rêves fous (20e), Ensemble Caliopée (19e), Poésie du ventre (14e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux cinq associations suivantes : ANQA (18^{ème}) ; Autisme Piano Thérapie Educative (APTE) (14^{ème}) ; Compagnie les rêves fous (20^{ème}) ; Ensemble Calliopée (19^{ème}) ; Poésie du Ventre (14^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec chacune des associations suivantes :

Une participation d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association ANQA (18^{ème}), (SIMPA 20220).

Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Autisme Piano Thérapie Educative (APTE) (14^{ème}), (SIMPA 18 503).

Une participation d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Compagnie les rêves fous (20^{ème}), (SIMPA 20520).

Une participation d'un montant de 1 800 euros est attribuée à l'association Ensemble Calliopée (19^{ème}), (SIMPA 761).

Une participation d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Poésie du Ventre (14^{ème}), (SIMPA 184 196).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement, exercice 2015 du Département de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO